

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2026_042

PPG Tarn-amont : Lancement d'un projet de restauration sur le ruisseau d'Espinards (Ispagnac - 48)

Le neuf juillet deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Thierry SOLIER.

Étaient présents : Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Jean-Michel DAUMAS, Jaclyn MALAVAL, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Anne-Sophie BOURASSEAU, François LEROY, Eric SAQUET, Thomas CHAUCHARD, Jean-Jacques ACHACHE, Tony BEDEL, Thierry SOLIER, Philippe CAVALIER, Nicolas GALIERES, Sylvie LARRAZ, Jean BLANCHOT

Étaient représentés : Sylvain MOLINES représenté par David HERRARD

Secrétaire de séance : David HERRARD

Date de convocation : 01 juillet 2026

Délégués du comité syndical		
En exercice : 29	Présents : 17	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation » (gemapi),

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. Issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu la délibération DE_2022_014 en date du 29 septembre 2022 relative à la validation du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, en particulier l'action 14 visant la préservation et la restauration des zones humides sur le bassin Tarn-amont,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 22 février 2023 approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Vu les orientations du SDAGE Adour-Garonne en particulier l'orientation DE « Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau », et le 12^{ème} programme d'interventions financières de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de réception de l'AR: 09/07/2026
048-200080547-DE_2026_042-DE
A G E D I

Le Président explique que le ruisseau d'Espinards, affluent du Tarn à Ispagnac, a subi un comblement de son lit mineur à cause d'apports importants de matériaux issus des versants. Ce comblement du lit provoque un débordement du ruisseau vers une parcelle privée en rive gauche. La mairie d'Ispagnac a récemment acquise une parcelle en rive droite du ruisseau via le fond Barnier. Elle a ainsi procédé à la démolition d'une maison qui était située en zone inondable. La parcelle est marquée par une végétation typique des prairies humides alcalines.

Les discussions récentes avec les services de l'État (DDT48 Police de l'eau), le conservatoire des espaces naturels Occitanie (délégation Lozère), les élus communaux et le Syndicat Tarn-amont ont fait émerger plusieurs pistes d'aménagement. L'une d'entre elle consiste à recreuser une partie du ruisseau au droit d'un pont et de créer un écoulement vers la parcelle publique, au milieu de la prairie humide. Cette opération permettrait de restaurer le fonctionnement hydraulique du ruisseau et d'améliorer l'humidification de la prairie.

Il conviendrait de lancer une étude de faisabilité pour dimensionner un nouveau lit et préparer la consultation des entreprises.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Autorise le lancement d'une consultation de bureaux d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la restauration de la partie aval du ruisseau d'Espinards sur la commune d'Ispagnac,

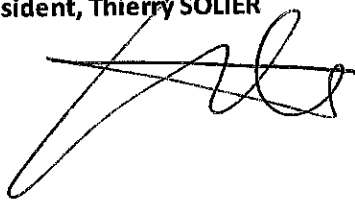
Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Précise que les modalités de financement seront définies ultérieurement au regard de la consultation, et feront l'objet d'une nouvelle délibération,

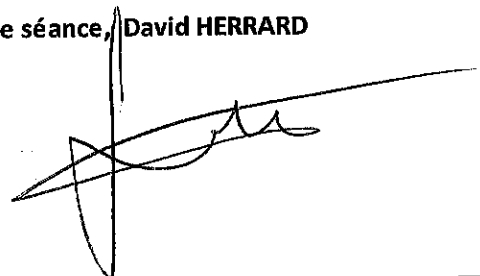
Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Président, **Thierry SOLIER**



Le Secrétaire de séance, **David HERRARD**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 09/07/2026
et publié ou notifié
le 16/07/2026

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de réception de l'AR: 09/07/2026
048-200080547-DE_2026_042-DE
A G E D I